

## VILLE DE MONTROUGE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA REUNION DU  
**CONSEIL MUNICIPAL**

du 22 mai 2001 à vingt heures

N° 01 - 03

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 16 mai 2001 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

\* **Présents** ( 32 ) : M. METTON, Mme FAVRE, M. PAUCARD, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, Mme GIBERT, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, MM. FLAMME, MANONVILLER, SAINT-MARTIN, RYSER, Mme BILLARD, Mme MOLIERES, Mme KIM, Mme BLANCO, Mlle BORDAS, Mme MARTIN, MM. LAURENT, MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, MM. CARRE, TRIQUET, Mme MERGUI-CHICHE, Mlle MASSET, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mme BERNIER, Mme FINOT-FREBAULT, M. FIET, M. ROBINEAU, M. VINCENT, Mme GALATEAU.

* <b>Représentés</b> ( 5 ) :	M. VIROL	Par	M. METTON
	M. FRANÇOIS	Par	Mme MARTIN
	M. FONTENAIST	Par	M. SAINT-MARTIN
	M. BASSINET	Par	M. FIET
	Mme LASSERRE	Par	M. VINCENT

\* **Absents** ( 2 ) : M. HAINAUT, Mme BRAIDOTTI

\* **Assistaient également** :

• **Fonctionnaires** :

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur PEIGNAUD :	Directeur des Services Techniques
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Mlle VIGNERON :	Directrice des Finances Responsable du
Monsieur MARET :	Secrétariat Général Responsable de la
Madame CHAUVIERE	Communication

Mlle BORDENAVE : Secrétariat Général

- **Cabinet du Maire** : Madame LIOTARD, Directrice

aooooaaa

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. **Mme BERNIER** est nommée secrétaire de séance.

anonnnnn

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2001 est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE</b>			<b>3</b>
<b>FINANCES</b>			
01.49	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonérations		3-4
01.50	Legs Cherbonnier : arrérages 2001		4
01.51	Subventions complémentaires à diverses associations		4-5
01.52	Votes des impositions annuelles du cimetière intercommunal de Chevilly-Larue		5-6
01.53	Délibération cadre pour le réaménagement de la dette exercice 2001		6-7
01.54	Adhésion à l'association Club Aménagement		7
<b>URBANISME</b>			
01.55	ZAC Messier - Dénomination de la rue du commerce		7
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>			
01.56	Désignation d'un représentant auprès du conseil de discipline et de recours		7
01.57	Modification du tableau des effectifs des filières technique – administrative – culturelle et médico-sociale		8-9
01.58	Prise en compte de l'article L. 2123-22 du code général des collectivités		9
<b>MARCHES &amp; TRAVAUX</b>			
01.59	Construction du nouveau centre administratif et de la médiathèque - convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SEM 92		11-12
01.60	Construction du nouveau centre administratif et de la médiathèque - approbation du programme définitif et de l'enveloppe financière		9-10
01.61	Extension du gymnase Maurice Genevoix - avenant n°1 au marché		12-13
01.62	Inspections télévisées et contrôles de pré-réception du réseau d'assainissement - programme 2001 - autorisation de lancer un marché sur appel d'offres ouvert et demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie		13-15
01.63	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement -programme 2001 - autorisation de lancer un marché sur appel d'offres ouvert et demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie		15-16

<b>AFFAIRES DIVERSES</b>			
	<b>01.64</b>	<b>Désignation des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du stade Municipal de Montreuse</b>	<b>16</b>
<b>IN1</b>	<b>FERVENTIONS DIVERSES</b>		
	-	<b>Travaux d'intérêt général</b>	<b>16</b>
	-	<b>Sécurité des poteaux de basket</b>	<b>16</b>
	-	<b>Accident de la circulation RN 20</b>	<b>17</b>
	-	<b>Passage piéton face à la maternelle Marcelin Berthelot</b>	<b>17</b>
	-	<b>Désamiantage du bâtiment Péri sud</b>	<b>17</b>

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1 - Acceptation de l'indemnité due par l'urbaine de travaux - sinistre du 22 septembre 1999 - rupture de câble d'éclairage public avenue Verdier. (3 173.23 F)

2- Acceptation d'un contrat établi avec SOS artistes SARL concernant une animation PROMODIXIE lors de la commémoration du 8 mai. (9 960 F)

3 - Prestation hébergement, encadrement et activités pour des classes de mer dans le Finistère à dominante "voile et découverte du milieu marin" concernant trois classes des écoles primaires de la ville de Montrouge -fin septembre, début octobre 2001.

4 - Acceptation d'une convention établie avec Mlle Marie ROTKOPF pour une mission d'attaché de presse à l'occasion du 46<sup>ème</sup> salon d'art contemporain. (20 000 F)

5 - Modification d'une décision concernant l'acceptation d'un contrat établi par la garde Républicaine pour un concert le 19 janvier 2001.

6 - acceptation d'un contrat d'assurance passé avec le groupe ACY, société de courtages d'assurance -exposition "des robots et des hommes"- du 14/02/01 au 07/03/01. ( 625 F)

7 - Constitution de partie civile devant le tribunal de Grande Instance de Nanterre pour dommages aux biens publics - accident du 22/02/01 - audience du 24/04/01

8 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SIBRAN - CHEENNE huissiers de justice associés. Sinistre rue des Frères Henry. ( 4 286.66 F)

9 - Acceptation de l'indemnité immédiate due par ACY GENERALI France relative au sinistre du 18/07/2000 à l'école primaire Boileau. ( 27 562 F)

10 - Acceptation d'une note d'honoraires présentée par Monsieur Jean-Pierre NUSSAUME, architecte urbaniste. (1614.60F)

11 - Fourniture de cahiers, copies, papeteries, articles de bureau, peinture pour les écoles publiques pendant l'année 2001 - marché passé avec la société SOFIP

## **I. FINANCES**

### **1 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonérations**

Monsieur le Maire rapporte qu'en application de l'article 1639 bis du Code général des Impôts (Loi 80.10 du 10 janvier 1980), les délibérations concernant la fiscalité directe locale, et notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, doivent être prises avant le 1er juillet d'une année pour pouvoir prendre effet au premier janvier de l'année suivante. En conséquence, le Conseil Municipal doit expressément se prononcer sur les dégrèvements et exonérations qui auront effet au cours de l'exercice prochain.

Cinq sociétés Montrougiennes ont sollicité le renouvellement de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2001, du fait qu'elles font procéder à l'enlèvement des ordures ménagères par des entreprises privées. Il s'agit des sociétés Hôtels IBIS et MERCURE, ATAC, COLIN concessionnaire Renault et SEJAC Renault occasions.

Il est demandé de reconduire pour l'année 2001 l'exonération annuelle d'enlèvement des ordures ménagères en faveur de ces cinq sociétés.

Adopté à l'unanimité

## **2 - Legs Cherbonnier - arrérages 2001**

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à attribuer les arrérages du legs fait à la commune par Jules Cherbonnier, en souvenir de sa fille Marcelle décédée à l'âge de 12 ans.

Le revenu de ce legs de 50 000 anciens francs, soit environ 30 francs actuels, doit être remis, suivant le vœu de M. CHERBONNIER, à une fillette jugée digne d'en bénéficier tant au point de vue scolaire que familial.

Depuis 1972, le Conseil Municipal a adopté le principe d'un versement complémentaire en raison de la modicité du legs. Celui-ci a donc été porté à 600 F. lors du vote du budget primitif 2001, et est imputé sur le crédit « Enseignement - Bourses et prix » (chapitre 67 -article 6714).

Pour éviter toute contestation ou oubli, un roulement a été établi pour permettre à tous les établissements scolaires d'en bénéficier chacun leur tour.

Cette année c'est l'école primaire Renaudel B qui a été désignée. L'élève présentée par la directrice de cette école est la jeune Sabrina DE FREITAS, née le 26 avril 1990.

Adopté à l'unanimité

## **3 - Subventions complémentaires à diverses associations**

---

Le Maire expose qu'il propose d'accorder les subventions suivantes :

- Amicale CLCV E. Boutroux : 600 francs
- Association Vocis Via : 1000 francs

- Société archéologique du grand Montrouge : 30 000 francs
- Stade municipal de Montrouge ( participation de l'équipe minime fille du collège du Haut-Mesnil au championnat de France UNS S de basket bail) : 6000 francs
- Ligue sportive des Sourds d'Ile de France, du Centre et de la Champagne Ardenne : 500 francs
- Aide en faveur des inondés de la Somme : 38 005 francs

M. VINCENT demande à qui sera versée la subvention en faveur des inondés de la Somme.

Monsieur le Maire répond que la demande émane d'une association d'Abbeville.

M. ROBINEAU demande s'il est possible d'arrondir cette somme à 38000 francs.

M. le Maire précise que le principe était de verser 1 franc par habitant mais que l'on peut de fait arrondir à 38 000 francs.

38 000 francs sont accordés en faveur des sinistrés de la Somme.

Unanimité.

#### **4 - Vote des impositions annuelles du cimetière intercommunal de Chevilly-Larue**

M. MANONVILLER rappelle qu'au cours de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2001, il a été voté la part d'imposition à recouvrir auprès des Montrougiens pour le fonctionnement du cimetière intercommunal de Chevilly-Larue.

Cet organisme ayant voté son budget début avril, les services municipaux ont été informés, après la séance du conseil municipal, d'une diminution du produit global des impositions à recouvrer par le syndicat du cimetière pour 2001 qui s'élève à 2 254 952 F au lieu de 2 787 200 F. Il faut également tenir compte d'une modification du nombre total des inhumations effectuées au cours de l'année 2000, chiffre qui n'avait pas été précisé lors d'un appel téléphonique.

Le nouveau calcul de cette imposition est le suivant :

- 60% du total au prorata des inhumations pratiquées dans l'année (3 au cours de l'année 2000), soit  $2\,254\,952 \text{ F.} \times 60\% = 1\,352\,971,20 \text{ F.}$

$$\underline{1\,352\,971,20 \text{ F.}} \times 3 = 25\,689,33 \text{ F. } 158$$

- 40% en fonction du nombre total d'emplacements réservés aux Montrougiens (15% des places réservées) soit  $2\,254\,952 \text{ F.} \times 40\% = 901\,980,80 \text{ F.}$

$$901\,980,80 \text{ F.} \times 15\% = \mathbf{135\,297,13 \text{ F.}}$$

La part d'imposition incombant aux Montrougiens s'élèvera donc à :

25689.33F.- 135297,13F.  
soit **160 986,46F.**

Il est demandé d'approuver ce nouveau montant, en sachant que la précédente délibération n'a pas été transmise en Sous-Préfecture afin de ne pas la rendre exécutoire.

M. VINCENT demande pour quelle raison la précédente délibération n'a pas été envoyée en sous-préfecture.

M. le Maire répond que les éléments exposés ci-dessus ont été reçus avant que celle-ci ne soit envoyée.

Unanimité

### **5 - Délibération cadre pour le réaménagement de la dette exercice 2001**

Le Maire expose : Les multiples facteurs économiques et spéculatifs qui influencent la formation des taux d'intérêts actuellement, notamment les anticipations des marchés financiers aux déterminants très nombreux et complexes, rendent très aléatoire tout exercice d'anticipation de l'évolution des taux.

Dans ce contexte incertain, il paraît opportun de ménager à la Ville les conditions nécessaires pour pouvoir diversifier de la manière la plus souple possible la structure de sa dette. Son encours est actuellement à taux variable ou révisable pour 97 %.

Cette diversification peut être effectuée de trois manières.

La plus simple est l'exercice d'options de passage à taux fixe prévues dans tous les contrats initialement souscrits à taux indexé.

Le remboursement anticipé dit « sec », c'est à dire sans refinancement auprès du même prêteur, peut également permettre de modifier la structure de la dette, en étant éventuellement suivi plus tard si nécessaire par la mobilisation d'un nouvel emprunt après mise en concurrence. Cette possibilité de remboursement par anticipation est généralement prévue dans le contrat initial.

Enfin, le prêteur peut aussi proposer à la Ville des réaménagements de contrats, permettant de saisir des opportunités offertes par la situation des taux à un moment donné en figeant au bon moment ces conditions sur du moyen ou long terme. Ces propositions sont assorties de cotations valables sur une durée très limitée ne permettant pas, en général, d'attendre la prochaine échéance contractuelle pour arbitrer. Ce type de réaménagement hors échéances sortant des dispositions strictement contractuelles, il requiert au préalable l'autorisation de l'assemblée délibérante.

Afin de répondre aux impératifs de mise en œuvre rapide d'opérations de gestion de dette visant à optimiser en continu la charges des frais financiers tout en diversifiant l'exposition de l'encours au risque de taux, il est proposé d'autoriser le Maire à effectuer, le cas échéant, sur les emprunts constituant l'encours de la dette communale et après accord des établissements prêteurs, des réaménagements hors échéances, ainsi que des remboursements anticipés sans refinancement dans les conditions prévues aux contrats.

M. VINCENT précise que son groupe vote pour cette décision car il s'agit d'un acte de gestion courante, cela ne signifie pas une approbation de la gestion de la dette ou du budget.

Vote unanime

## **6 - Adhésion à l'association Club Aménagement**

Le Maire rapporte que l'association Club Aménagement propose, à travers l'organisation de réunions, de colloques, et diverses publications, d'organiser une réflexion et une recherche en matière d'aménagement urbain. Etant donné l'intérêt de ces activités dans le cadre de l'aménagement de la commune, il est proposé de prévoir l'adhésion de quatre agents à cette association, pour un montant global de 262,40 Francs.

Unanimité

## **II. URBANISME**

### **1 - ZAC MESSIER - dénomination de la rue du commerce**

Le Maire expose que les permis de construire des deux derniers programmes de l'îlot est de la ZAC Messier, qui consistent d'une part en deux immeubles de logements et d'autre part un immeuble d'activités, sont en cours d'instruction.

Une nouvelle voie partant de l'avenue de la République traversera l'îlot jusqu'à la rue Fénelon, cette voie est administrativement dénommée rue des commerces mais une nouvelle dénomination semble souhaitable.

Le Maire propose de dénommer cette rue "Georges Messier".

Proposition adoptée à l'unanimité

## **III. RESSOURCES HUMAINES**

### **1 - Désignation d'un représentant auprès du conseil de discipline et de recours**

M. le Maire rappelle qu'après chaque renouvellement des conseils municipaux il convient de procéder à la désignation des membres représentants les communes de plus de 20000 habitants au sein du conseil de discipline et de recours, instance chargée des procédures disciplinaires applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Muriel GIBERT pour représenter la ville au conseil de discipline et de recours.

Abstention de la gauche plurielle et de Mme GALATEAU

## **2 - Modification du tableau des effectifs des filières technique, administrative, culturelle et médico-sociale**

Mme GIBERT expose que l'évolution des métiers et des tâches incombant aux fonctionnaires de la Ville ainsi que les possibilités offertes pour progresser dans la carrière ou obtenir un poste par mobilité interne imposent une modification du tableau des effectifs des filières suivantes :

### **I- FILIERE TECHNIQUE :**

Transformation de 2 emplois de chefs de garage en 2 emplois d'agents de maîtrise.

Actuellement, le tableau des effectifs comprend 19 agents de maîtrise et 6 chefs de garage.

Deux des emplois de chefs de garage sont vacants suite à un départ volontaire et à un départ à la retraite.

Les agents titulaires du grade de conducteur de véhicules ou d'agent de salubrité ont, depuis peu, la possibilité d'accéder au grade d'agent de maîtrise après réussite à un examen professionnel et un d'entre eux à déjà réussi le passage de cet examen professionnel et figure sur liste d'aptitude.

Afin de le récompenser et d'offrir un plus large choix d'avancement aux agents, il est proposé d'approuver la transformation de 2 emplois de chefs de garage en 2 emplois d'agents de maîtrise, ce qui porterait le nombre des agents de maîtrise à 21 et celui des chefs de garage à 4.

### **II - FILIERE ADMINISTRATIVE ET CULTURELLE :**

Transformation d'un emploi d'agent du patrimoine en un emploi d'agent administratif.

Actuellement, le tableau des effectifs des agents du patrimoine comprend 3 emplois et le tableau des effectifs des agents administratifs comprend 52 emplois.

Un agent titulaire du grade d'agent du patrimoine qui exerçait ses fonctions au sein de la bibliothèque municipale a souhaité changer d'emploi, suite à une proposition de mobilité interne.

Cet agent est appelé à exercer, essentiellement, des fonctions de secrétariat dans un service administratif et il convient, aujourd'hui, de le nommer dans un emploi correspondant à ses fonctions.

Il est proposé d'approuver la transformation d'un emploi d'agent du patrimoine en un emploi d'agent administratif, ce qui porterait le nombre des agents du patrimoine à 2 et celui des agents administratifs à 53.

### **III - FILIERE MEDICO-SOCIALE :**

Transformation d'un emploi d'aide médico-technique en un emploi d'auxiliaire de soins.

Actuellement, le tableau des effectifs comprend un emploi d'aide médico-technique et 6 emplois d'auxiliaires de soins.

Suite à un départ en retraite, l'emploi d'aide médico-technique est vacant et n'a pas été pourvu depuis ce départ du fait de l'automatisation des tâches relevant de ce grade.

Par contre, le service des soins à domicile des personnes âgées est toujours très sollicité et afin de répondre à la demande, il est proposé d'approuver la transformation d'un emploi d'aide médico-technique en un emploi d'auxiliaire de soins, ce qui porterait le nombre des aides médico-technique à 0 et le nombre des auxiliaires de soins à 7 dont 2 emplois à temps non complet.

Adopté à l'unanimité

### **3 - Prise en compte des articles L 2123-22 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales**

Mme GIBERT rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2001, il a été fixé le montant des indemnités de fonctions servies au Maire et à ses 11 adjoints.

Cependant les dispositions des articles L 2123 - 22 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'une majoration de 15% des indemnités de fonctions des élus s'applique lorsque la commune est chef lieu de canton.

Il est donc proposé de fixer les indemnités mensuelles suivantes :

L'indemnité de fonction du Maire : 23871,70Frs,

L'indemnité de fonction des Adjoints : 6.896,50 Frs.

Les dépenses correspondantes seront prévues au budget supplémentaire Chapitre 65

M. FIET demande ce qu'il en est des indemnités des conseillers délégués.

Le Maire lui précise que ceux-ci ne touchent pas d'indemnité car cela est illégal, il existe une jurisprudence en la matière.

M. VINCENT et Mme GALATEAU précisent qu'ils s'abstiendront ainsi que leurs groupes sur ce vote.

Unanimité

## **IV. MARCHES & TRAVAUX**

### **2 - Construction du nouveau centre administratif et de la médiathèque -approbation du programme définitif et de l'enveloppe financière**

Cette question devant être exposée avant la question 1, M. GIRAULT rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 1998, la ville a confié à la SEM 92 par convention de mandat, la réalisation d'études sur le centre ville consistant en l'aménagement du quartier situé autour de la mairie avec la transformation de l'actuel centre administratif en centre culturel et de congrès, la construction d'un centre administratif, la restructuration de la médiathèque et la réorganisation de la mairie actuelle.

Dans ce cadre a été réalisé un diagnostic de l'existant, la définition des grandes lignes du programme pour chacun des bâtiments et les espaces extérieurs et une approche technique quant à la faisabilité des opérations en fonction des objectifs retenus, ainsi qu'une estimation financière.

Ces études se sont déroulées sur plusieurs années en 1999, 2000 et 2001 et se sont achevées dernièrement, en conséquence la commune de Montrouge souhaite engager prochainement la construction du futur centre administratif et la restructuration de la médiathèque.

Le programme retenu comprend la réalisation d'une surface utile d'environ 2 000 m<sup>2</sup> pour le centre administratif et 2 000 m<sup>2</sup> pour la médiathèque.

Ce programme est détaillé dans la délibération du 20 décembre 2000 concernant la demande de subvention au conseil Régional pour l'aménagement du "centre ville".

Le budget d'investissement prévisionnel pour l'opération s'élève à la somme de :  
**35 598 000 francs toutes taxes comprises** pour le centre administratif  
**20 000 000 francs toutes taxes comprises,** pour la médiathèque

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de réalisation du futur centre administratif et de la restructuration de la médiathèque, ainsi que l'estimation financière ;
- de l'autoriser à demander toute subvention relative à cette affaire.

M. ROBINEAU précise qu'en décembre il avait prévu une augmentation des montants présentés et qu'il ne s'est donc pas trompé. Il estime que même si les dépenses sont étalées, elles sont trop importantes pour la ville et risquent de faire augmenter les impôts locaux. Il s'abstiendra donc aujourd'hui encore.

Le Maire lui répond que les estimations sont affinées au fur et à mesure des études et que celles-ci sont revues également en raison des aléas des marchés. Sur le plan des investissements, ceux-ci seront étalés sur huit ans ce qui n'aura pas d'incidence sur les impôts des Montrougiens.

M. VINCENT comprend que les estimations soient difficiles à donner mais ce qui lui déplaît c'est la non-concertation avec les intéressés et notamment les Montrougiens. Ce n'est pas selon lui une bonne méthode pour arriver au meilleur projet. Il souhaite une consultation des usagers plus importante.

Le Maire répond qu'il est fait appel à des spécialistes pour la partie technique, pour le reste tous les élus ont accès aux documents, le personnel est consulté et les élus représentent la population.

Mme GALATEAU pense nécessaire un élargissement du centre administratif, elle fait confiance au Maire sur ce projet et votera pour.

Abstention des groupes socialiste et communiste.

## **1 - Construction du nouveau centre administratif et de la médiathèque - convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SEM 92**

M. GIRAULT expose que la commune de Montrouge souhaite engager prochainement les travaux de construction du futur centre administratif et de la restructuration de la médiathèque.

Le programme retenu comprend la réalisation d'une surface utile d'environ 2 000 m<sup>2</sup> pour le centre administratif et 2 000 m<sup>2</sup> pour la médiathèque.

Ce programme ainsi que l'estimation financière ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est prévu d'en confier la réalisation à la SEM 92, qui agirait au nom et pour le compte de la ville, maître d'ouvrage, par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Sa mission consisterait notamment :

- à définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé (en particulier demande de permis de construire, assistance pour précision ou modification du programme et enveloppe financière, études techniques nécessaires, DCE)
- à préparer le choix, à en assurer la gestion administrative et à veiller la bonne exécution des missions, des contrats ou marchés concernant :
  - la maîtrise d'œuvre
  - le contrôle technique
  - la coordination en matière de sécurité et protection de la santé
  - les entrepreneurs qui seront titulaires des marchés publics de travaux;
- à préparer le choix puis la signature des polices d'assurance ;
- à assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- à veiller au suivi du contentieux éventuel.

La ville continuerait à exercer ses droits fondamentaux et à décider des choix nécessaires, en particulier elle aura à approuver l'avant projet technique détaillé, son coût définitif.

Le choix du maître d'œuvre et des entreprises s'effectuera selon les procédures habituelles de la commune, avec participation du mandataire.

La ville pourra suivre le chantier et y accéder, et procéder à tous les contrôles sur place et sur pièces qu'elle jugera nécessaire.

Le financement de l'ouvrage reste à la charge de la ville, la SEM 92 se faisant rembourser les dépenses engagées.

Pour cette mission de mandataire de maîtrise d'ouvrage la rémunération propre de la SEM 92 sera composée :

- d'un montant forfaitaire de 100 000 francs hors taxe pour la préparation du choix du maître d'œuvre ;
- d'un montant forfaitaire de 1 250 000 francs hors taxe pour le suivi des études et des travaux,

- d'un montant forfaitaire 50 000 francs hors taxe, pour la reddition des comptes ;
- le cas échéant, d'un montant forfaitaire de 30 000 francs hors taxe pour la gestion de chaque dossier contentieux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- de confier à la SEM 92, la réalisation des travaux de construction du futur centre administratif et de la restructuration de la médiathèque par convention de Mandat de maîtrise d'ouvrage,
- de l'autoriser à cette signer cette convention de mandat ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. VINCENT demande si la convention à approuver est la même que celle jointe au dossier, car selon lui les montants concernant la rémunération du mandataire ne sont pas les mêmes dans le rapport et dans la convention.

Le Maire procède à la lecture de la convention et fait constater à M. VINCENT que les chiffres sont bien identiques.

M. TRIQUET précise qu'un prix forfaitaire peut-être un prix révisable.

M. VINCENT demande des précisions sur l'avance qui sera versée à la SEM 92.

Le Maire précise que cet article a été modifié et en fait la lecture.

M. VINCENT estime que cette convention ressemble à celles passées par le conseil général, rien ne fait allusion à l'association des usagers au projet. De plus, il estime que certains articles sur la passation des marchés sont sujets à interprétation, notamment ceux sur les marchés de maîtrise d'œuvre et d'étude. Dans ces articles on ne sait pas selon lui qui fait quoi, ils manquent de précision. Le groupe de M. VINCENT s'abstiendra donc sur cette convention dont la rédaction ne le satisfait pas.

Le Maire répond que l'article sur les marchés de maîtrise d'œuvre est très clair, le conseil municipal aura à se prononcer sur le choix des concurrents et du lauréat.

Mme GALATEAU s'abstiendra également sur cette question.

Unanimité

### **3 - Extension du gymnase Maurice Genevoix - avenant 1 au marché**

M. GIRAULT rappelle que par délibération en date du 22 décembre 1999, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, pour les travaux d'extension du Gymnase Maurice Genevoix.

Le marché a été attribué à la S.A. BAUDIN CHATEAUNEUF pour un montant de 3 537 900 francs hors taxe, soit 4 231 328,40 francs toutes taxes comprises.

Au cours du déroulement du chantier, il s'est avéré nécessaire de procéder à une étude de sol complémentaire suite à la présence de mâchefers.

Durant la réalisation de cette étude le chantier a du être interrompu. A la reprise du chantier des terrassements complémentaires de 10 cm d'épaisseur ont été nécessaires.

D'autre part, il est apparu judicieux de prévoir des modifications par rapport au marché initial à savoir :

- certains matériaux ne se fabriquent plus (Clipalit) et il n'existe pas de gamme équivalente, d'où le choix de poly carbonate de gamme supérieure ;
- la dépose et repose d'équipements sportifs, non prévus dans le marché initial ;
- la dépose des renforts de structure positionnés par la régie municipale après la tempête de décembre 1999 ;
- la réalisation d'une isolation suite à la dépose du bardage existant ;
- le piochage des longrines suite aux terrassements réalisés pour l'extension ;
- la mise en place d'un mur en siporex, conformément à la solution de bardage qui a été préconisée

Le coût total (terrassements, arrêt de chantier, travaux divers) s'élève à la somme de 242 851,97 francs hors taxe.

Ainsi le montant du marché initial qui s'élevait à la somme de 3 537 900,00 francs hors taxe sera porté à la somme de 3 780 751,97 francs hors taxe, soit 4 521 779,36 francs toutes taxes comprises.

Le montant total de l'avenant représentant 7 % du montant du marché initial, la commission d'appel d'offres a examiné la proposition d'avenant et a émis un avis favorable en séance du 14 mai 2001, conformément au Code des Marchés Publics.

En conséquence. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter l'avenant n°1 au marché passé avec la société BAUDIN CHATEAUNEUF pour un montant hors taxe de 242 851,97 francs, soit 290 450,94 francs toutes taxes comprises.
- de l'autoriser à signer cet avenant

M. VINCENT précise qu'il n'a pas reçu la convocation à la commission d'appel d'offres du 21 mai de même que M. FIET, ce dernier a reçu sa convocation le jour même. Le Maire répond que la date avait été précisée en assemblée plénière.

Unanimité.

#### **4 - Inspections télévisées et contrôles de pré-réception du réseau d'assainissement - programme 2001 - autorisation de lancer un marché sur appel d'offres ouvert et demande de subvention à l'agence de l'eau Seine Normandie**

M. PAUCARD expose qu'en application de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et du décret 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines, la ville de Montrouge a été amenée à faire un diagnostic complet sur l'état général de son réseau communal.

Ce diagnostic réalisé d'octobre 1996 à octobre 1997, a permis de hiérarchiser les interventions de réhabilitation en fonction de leur caractère d'urgence.

La phase travaux débutée en 1998 avec les rues du Fort et Sylvine Candas. s'est poursuivie :

- en 1999 ; avec les rues Périer, Arcueil et Marie Debos,
- en 2000 : avec les rues Sévigné, Arthur Auger, la Bruyère, Dardan, Chopin, Paul Bert, Corneille, Hyppolite Mulin et Pasteur

Cette année il est prévu de réhabiliter les rues Carvès. Racine, Marne et de procéder à la création du réseau de la rue Charles FLOQUET.

En effet les problèmes rencontrés sur les rues citées ci-dessus nécessitent d'intervenir en priorité.

Préalablement à ces travaux, des inspections télévisées sont nécessaires pour localiser de façon précise les branchements particuliers et vérifier l'état des réseaux ; ces prestations font l'objet du lot 1.

Au terme de ces travaux, une vérification de la conformité des travaux est réalisée, tant en terme de compactage, qu'en terme d'étanchéité : ces prestations font l'objet du lot 2. Lot n° 1 : inspections télévisées avant travaux Lot n°2 : contrôles de pré-réception après travaux.

	ITV avant travaux	Contrôles réception
Racine 1 (Ginoux-République)	40350	28420
Racine 2 (République-Fénelon)	31545	21220
Racine 3 (Fénelon-Mulin)	57965	38570
Floquet	3950	29080
Carvès (Fort-Ginoux)	61350	20840
Marne 2 (Verdier-Chopin)	87750	25790

	ITV avant travaux	Contrôles réception
HT	282910	163920
TVA (19,6%)	55450	32128
TTC	338360	196048

Soit au total l'estimation des travaux est de :

Lot 1 : 338 360 francs toutes taxes comprises

Lot 2; 196048 francs toutes taxes comprises

Les subventions et aides accordées par l'agence de l'eau Seine Normandie seront à hauteur de :

- 45 % du Montant hors taxe des travaux pour le lot 1,
- 70 % du Montant hors taxe des travaux pour le lot 2.

En conséquence. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- d'approuver le dossier administratif établi par les Services Techniques Municipaux en vue d'inspecter, puis contrôler les réseaux d'assainissement rues Carvès, Racine, Floquet et Marne.

- de l'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert concernant cette affaire.
- de passer un marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux,
- de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, pour le programme d'assainissement 2001.

Unanimité

**5 - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement - programme 2001 -autorisation de lancer un marché sur appel d'offres ouvert et demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie**

Dans le cadre du même dossier, M. PAUCARD expose que les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement se décomposent de la façon suivante :

Lot n°1 : travaux de réhabilitation traditionnels avec ou sans tranchée  
 Lot n°2 : travaux de réhabilitation sans tranchée

	Lot 1	Lot 2
Racine 1 (Ginoux - République)	648310	375050
Racine 2 (République - Fénelon)	440710	177650
Racine 3 (Fénelon - Mulin)	865730	361950
Carvés (Fort - Ginoux)	1781213	
Marne 1 (Pelletan - Verdier)	2571917	
Marne 2 (Verdier-Chopin)	791080	
HT	7098960	914650
TVA (19,6%)	1391396	179271
TTC	8490356	1093921

Soit au total l'estimation des travaux est de :

Lot 1 8 490 356 francs toutes taxes comprises

Lot 2 1 093 921 francs toutes taxes comprises

Conformément aux recommandations de l'agence de l'eau et à la présentation du rapport de synthèse de l'agence de l'eau de décembre 1997, issu du schéma directeur d'assainissement, le montant total des travaux est majoré par :

- la mise en place des boîtes de branchements particuliers,
- une provision pour imprévisibles de 10 %.

Les subventions et aides accordées par l'agence de l'eau Seine Normandie seront à hauteur de 45 % du Montant hors taxe des travaux.

En conséquence. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- d'approuver le dossier administratif établi par les Services Techniques Municipaux en vue de réhabiliter les réseaux d'assainissement rues Carvés, Racine et Marne
- de l'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert concernant cette affaire.

- de passer un marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux, de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, pour le programme d'assainissement 2001.

Unanimité

## **V. AFFAIRES DIVERSES**

### **1 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du stade municipal de Montrouge**

M. SAINT-MARTIN expose que la représentation du Conseil Municipal au sein du stade municipal de Montrouge ne subira pas de modification dans les mois qui viennent.

Par conséquent, il convient de procéder à l'élection des cinq représentants qui siégeront avec le Maire, de droit Président d'honneur, au Conseil d'Administration de cette Association, régie par la loi du 1er juillet 1901, conformément à l'article S 10 des statuts en vigueur.

M. TRIQUET fait part de son regret de ne plus être présenté par le Maire pour siéger au conseil du SMM.

Le Maire lui répond qu'un renouvellement est souhaitable, mais qu'il peut présenter sa propre candidature.

Sont désignés à l'unanimité, abstention de Mme GALATEAU : M. SAINT-MARTIN, M. HAINAUT, Mme GIBERT Nicole, M. LAURENT, M. ROBINEAU.

## **INTERVENTIONS DIVERSES**

### **1 - Travaux d'intérêt général**

En réponse à la question de M. VINCENT en assemblée plénière. Monsieur le Maire précise que la commune accueille tous les ans 6 à 8 personnes condamnées à des travaux d'intérêt général.

### **2 - Sécurité des poteaux de basket**

M. TRIQUET signale que son enfant s'est blessé lors d'un choc contre un poteau de basket. Il demande s'il est normal que ces poteaux soient carrés et non plus ronds.

Le Maire précise que ces poteaux sont homologués mais que de fait ils sont plus dangereux que les poteaux ronds, il veillera à ce que des poteaux ronds soient à l'avenir choisis.

### **3 - Accident de la circulation RN 20**

M. SIMBOZEL signale qu'un nouveau décès est à déplorer sur la nationale 20 à hauteur de la poste. Un piéton a été fauché par une voiture qui n'a vraisemblablement pas vu le feu qui selon lui est fort difficile à voir.

Le Maire ajoute que ces accidents sont récents, il va voir à partir des conclusions de l'enquête s'il est nécessaire de modifier la signalisation et s'il existe un problème de visibilité.

M. VINCENT estime que la nationale 20 pose un réel problème de sécurité, il pense que le conseil municipal devrait interpeller le préfet avant la réunion du "comité d'axe".

Le Maire précise qu'il a déjà demandé la mise en place d'un feu supplémentaire et d'un radar, ce dernier lui a été refusé.

Le Conseil Municipal a décidé la formulation d'un vœu au préfet, rédigé en ces termes :  
*Le Conseil Municipal de Montrouge, dans sa séance du 22 mai 2001, ému par les deux accidents mortels à quelques jours d'intervalle sur la nationale 20, souhaiterait savoir, de façon précise et dans les meilleurs délais, quelles mesures l'Etat peut prendre pour diminuer le caractère accidentogène de cette voie et en particulier en diminuant la vitesse des véhicules qui l'empruntent.*

Abstention de Mlle BORDAS qui estime que tous les automobilistes seront ainsi pénalisés.

Le Maire lui répond qu'il s'agit de diminuer la vitesse des automobilistes car celle-ci est limitée à 50 km/heure en ville or certains roulent à plus de 80 km/heure.

### **4 - Passage piéton face à la maternelle Marcelin Berthelot**

---

Mme GALATEAU signale que le passage piéton devant la maternelle Marcelin Berthelot est effacé ce qui pose un problème de sécurité. De même, il lui a été fait part d'accidents avenue de la Marne en raison de travaux sur les réseaux de GDF. En effet, les dalles autobloquantes déplacées au pied des jardinières ne sont pas visibles la nuit.

### **5 - Désamiantage du bâtiment Péri Sud**

M. FIET demande où en est le désamiantage du bâtiment Péri Sud.

Le Maire lui répond que celui-ci n'est plus d'actualité puisque l'immeuble est en cours de démolition.

La séance s'achève à 21 heures 40 minutes.